RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 648B9623-5837-4198-AAEC-6C616A3F1583

AB2A
Société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros
Grand Ajaccio Baléone, Centre Commercial
20167 Sarrola-Carcopino
RCS AJACCIO 920 345 386

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 11 heures,

Les associées de la société AB2A société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, dont le siège est situé Grand Ajaccio Baléone, Centre Commercial – 20167 Sarrola-Carcopino immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 920 345 386, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire en visioconférence conformément à l'article 29 des statuts, sur la convocation faite par La Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Charlotte CASASOPRANA, Présidente en exercice de la société.

La Présidente constate que sont présentes ou représentées :
- La société FAC HOLDING, propriétaire de 50 actions,
- La société H2C, propriétaire de 50 actions,

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

En application de l'article R. 225-95 du Code de Commerce, l'Assemblée prend acte que « […] lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1, l'émargement par les actionnaires n'est pas requis ».
.

La Présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la Présidence ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social de la société, dans les délais légaux et règlementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DS CC Paraphe FC

Docusign Envelope ID: 648B9623-5837-4198-AAEC-6C616A3F1583

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une nouvelle Présidente, en remplacement de Madame Charlotte CASASOPRANA démissionnaire,
- Fixation de la rémunération de la Présidente nouvellement élue, au titre de l'exercice 2025,
- Nomination d'une directrice générale,
- Fixation de la rémunération de la directrice-générale nouvellement élue, au titre de l'exercice 2025,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis elle donne lecture du rapport de la présidence et ouvre les débats. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, La Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution.

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Madame Charlotte CASASOPRANA de ses fonctions de Présidente de la société rétroactivement à la date du 1er janvier 2025.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer, sans limitation de durée rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 en qualité de nouvelle Présidente :

FAC HOLDING immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 831 188 743
Représentée par son Président Monsieur Fabien COUTU.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide de nommer, sans limitation de durée, rétroactivement à la date du 1er janvier 2025 en qualité de directrice- générale :

H2C immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 913 287 249
Représentée par son Présidente Madame Charlotte CASASOPRANA.

Sa rémunération est fixée à un montant de 96 000 euros hors taxe au titre de l'exercice 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS

Paraphe

Docusign Envelope ID: 648B9623-5837-4198-AAEC-6C616A3F1583

Troisième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par La Présidente et toutes les associées présentes.

La société FAC HOLDING
Représentée par son Président Monsieur Fabien COUTU



La société H2C
Représentée par sa Présidente Madame Charlotte CASASOPRANA

DocuSigned by:
[redacted]
AE7A8B6AFE30460...

Madame Charlotte CASASOPRANA
Présidente démissionnaire

DocuSigned by:
[redacted]
AE7A8B6AFE30460...